

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DU MAIRE 2021-233**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la requête en date du 17 août 2021 de Monsieur BEAUMONT, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage au niveau du numéro 2 de la rue Joseph Lacroix à Tinquieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BEAUMONT est autorisé à installer un échafaudage au niveau du numéro 2 de la rue Joseph Lacroix à Tinquieux, à partir du 24 septembre 2021 et jusqu'au 4 octobre 2021 afin de faire procéder par l'entreprise ISOCOP des travaux d'isolation par l'extérieur.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où des piétons seraient obligés de passer sur la chaussée, des précautions devront être prises pour assurer leur sécurité :

- Création d'un trottoir d'environ 1 mètre protégé par un garde corps sur la chaussée,
- Mise en place de panneaux de signalisation (interdiction de stationner, chaussée rétrécie, limitation à 30 km/h).

ARTICLE 3 : Le libre écoulement des eaux et le balisage du chantier devront être assurés de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, Monsieur BEAUMONT devra :

- Enlever les décombres et les matériaux,
- Réparer les dommages éventuellement causés,
- Rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est révoquée à tout instant pour non respect des prescriptions énoncées.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
Monsieur BEAUMONT.

Fait à TINQUEUX, le 18 août 2021.

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ